

COMMUNE D'UCCLE

INFORMATION

Le Bourgmestre,

Vu qu'une réclamation a été introduite en date du 22 octobre 2024, sur la base de l'article 109 du Nouveau Code électoral communal bruxellois, auprès du Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale contre les élections qui ont eu lieu le 13 octobre 2024 en vue du renouvellement du conseil communal ;

Porte à la connaissance de la population que le texte de cette réclamation peut être consulté à partir de ce jour au secrétariat communal situé au 4^{ème} étage du Centre Administratif d'Uccle, 77, rue de Stalle à 1180 Bruxelles, durant 6 jours ouvrables, de 9 h à 12 h et de 13h à 16h soit du 29 octobre 2024 au 6 novembre 2024 inclus.

Quiconque le souhaite pourra également prendre une copie de cette réclamation auprès dudit secrétariat communal.

Enfin, tout intéressé peut, dans les huit jours après le premier jour de l'affichage du présent avis, adresser un mémoire au Collège juridictionnel de la Région de Bruxelles-Capitale, Rue du Chêne, 22 à 1000 Bruxelles, sous pli recommandé à la poste.

Uccle, le 29 octobre 2024.

Le Bourgmestre,



Boris DILLIES.